



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MASCOUCHE

RÈGLEMENT NUMÉRO 995-2
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 995-1 RELATIF AUX OBLIGATIONS DES
ENTREPRENEURS EN DÉNEIGEMENT DES ALLÉES D'ACCÈS ET DES
STATIONNEMENTS PRIVÉS REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 995
ET 495

RELATIVEMENT AUX ÉLÉMENTS SUIVANTS :

- **Modification du titre du Règlement ;**
- **Modification de l'article 4 « Obligation et responsabilités de l'entrepreneur ».**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 181015-18 a été donné pour le présent règlement;

Le conseil de la Ville de Mascouche décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le Règlement numéro 995-1 relatif aux obligations des entrepreneurs en déneigement des allées d'accès et des stationnements privés remplaçant les règlements numéros 995 et 495 est amendé conformément aux dispositions du présent projet de règlement.

ARTICLE 2 **Modification du titre du Règlement**

ARTICLE 2.1 Le titre du règlement est remplacé par le suivant :

« Règlement numéro 995-1 relatif aux obligations des entrepreneurs en déneigement des allées d'accès et des stationnements privés »

ARTICLE 3 **Modification de l'article 4 « Obligation et responsabilités de l'entrepreneur »**

ARTICLE 3.1 L'article 4.2 est modifié par l'ajout suivant après le premier alinéa :

« Lorsqu'un entrepreneur possède une flotte de véhicule de déneigement, il peut obtenir une vignette supplémentaire sans frais, afin de pallier au remplacement temporaire de ses véhicules enregistrés qui auraient des bris mécaniques.

L'attribution de la vignette supplémentaire se fait selon les indications au tableau ci-dessous :

Nombre de véhicules enregistré	Nombre de vignettes supplémentaire	Notes
1 à 4	0	Coût : 25\$/vignette
5 à 9	1	Gratuite
10 à 14	2	Gratuite
15 à 19	3	Gratuite
20 à 29	4	Gratuite
30 à 39	5	Gratuite
40 et plus	6	Gratuite

»

ARTICLE 3.2 L'article 4.8 est modifié par l'ajout du deuxième alinéa suivant :

« Les poteaux signaleurs ne doivent pas être installés avant le 15 octobre de chaque année et doivent être retirés au plus tard le 1er mai de chaque année. »

ARTICLE 4 **Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.**

(Signé)

Guillaume Tremblay, maire

(Signé)

M^e Raynald Martel, greffier et directeur des
services juridiques

Avis de motion : 181015-18 / 15 octobre 2018
Adoption du projet de règlement : 181015-19 / 15 octobre 2018
Adoption Règlement : 181029-05 / 29 octobre 2018
Entrée en vigueur : 7 novembre 2018